

## PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Conseil de gestion  
Séance du 4 octobre 2013

Délibération n° PNMG-2013-06

### **Demande de modification du règlement intérieur du Parc naturel marin des Glorieuses**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 à L 334-4 et R 334-33

Vu le décret n°2012-245 du 22 février 2012 portant création du Parc naturel marin des Glorieuses,

Vu l'arrêté conjoint n°2012-89 du 17 août 2012 modifié par l'arrêté n°2013-60 du 26 septembre 2013 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses,

Considérant que le quorum requis est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

#### **Article 1 :**

Le conseil de gestion demande à l'unanimité la réduction de 3 jours à 24 heures du délai minimum prévu aux articles 8 et 14 du règlement intérieur, pour convoquer une nouvelle fois le conseil de gestion lorsque le quorum n'est pas atteint.

Le président du parc naturel marin des Glorieuses

Bernard CRESSENS

